

V. Aux matines et aux vêpres solennelles des fêtes majeures, on peut jouer dès le commencement.

VI. A vêpres, à matines et à la messe, le chœur doit chanter (et non pas l'orgue jouer) le premier verset des cantiques et des hymnes, et aussi le verset des hymnes où l'on doit fléchir les genoux, v. g. : *Te ergo quæsumus, &c. Tantum ergo Sacramentum* &c. quand le St. Sacrement est sur l'autel. De même pour le verset *Gloria Patri* et les derniers versets des hymnes, quand même le verset précédent aurait été chanté par le chœur. Quelqu'un du chœur devrait réciter à voix haute, les parties des hymnes et cantiques jouées par l'orgue.

VII. Aux autres heures de l'office canonial, on suivra la coutume des lieux.

VIII. Aux vêpres solennelles, l'orgue a coutume de jouer à la fin de chaque psaume ; et alternativement aux versets de l'hymne et du cantique *Magnificat*, en observant ce qui est ci-dessus prescrit.

IX. A la messe solennelle, on joue et chante alternativement : *Kyrie, Gloria in excelsis, Sanctus, Agnus Dei* ; et l'orgue joue après l'épître, à l'offertoire, avant l'oraison post-communion et à la fin de la messe ; et durant l'élévation il faut que le jeu soit doux et grave.

X. Lorsqu'on dit le Symbole, à la messe, il doit être chanté par le chœur, et l'orgue ne peut jouer que pour accompagner les voix.

XI. On doit avoir soin que le son de l'orgue ne soit pas lascif ou imper et qu'on n'y chante rien que ce qui a rapport à l'office ; et par conséquent rien de profane ou de lubrique : on ne doit pas ajouter d'autres instrumens de musique.

XII. Les chantres et les musiciens doivent ob-